



## Séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2015

Le vingt-sept juillet deux mille quinze à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président du Conseil Départemental de la Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud, Maire de Saint-Valery-sur-Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Laurence Lerailé, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier  
Jean-Marie Bocquet, absent excusé ayant donné procuration à Marie-Paule Grattennoix  
Maryline Davesne, absente excusée ayant donné procuration à Isabelle Toron

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Monsieur Courtois demande que son intervention à l'occasion du vote du premier point à l'ordre du jour du précédent conseil municipal, soit précisée. Monsieur le Maire l'invite à fournir une synthèse de cette intervention et lui rappelle que le compte rendu réalisé n'est pas un procès verbal des débats mais relève les décisions adoptées par l'assemblée.

Ces modifications intégrées, le compte rendu de la séance en date du 15 juin 2015, a été adopté.

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Néant

### Consultation marché conception/réalisation en vue de la transformation de l'entrepôt des sels en complexe culturel, associatif, de tourisme d'affaires et de réception – composition du jury

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de la procédure qui a eu lieu concernant la consultation pour le marché de conception/réalisation en vue de la transformation de l'entrepôt des sels en complexe culturel, associatif, de tourisme d'affaires et de réception, procédure lancée à l'occasion du conseil municipal en date du 14 octobre 2013.

- ⊙ Lancement de l'appel d'offres le 30 octobre 2013
- ⊙ Réception des candidatures le 9 décembre 2013
- ⊙ Jury le 16 décembre 2013
- ⊙ Lancement du concours le 20 décembre 2013
- ⊙ Remise des offres le 10 février 2014
- ⊙ Jury et audition le 24 février 2014
- ⊙ Le Maître d'ouvrage a déclaré infructueux et a négocié avec l'ensemble des groupements – déroulement de la négociation
- ⊙ questions envoyées le 21 mai 2014
- ⊙ rendez-vous avec chaque groupement le 5 juin 2014 – fonctionnalité – technique – coût
- ⊙ rendez-vous avec chaque membre du groupement le 13 juin 2014 – ABF/MH
- ⊙ questions le 18 juin 2014
- ⊙ remise des nouvelles propositions le 15 juillet 2014 – 12h et analyse de la commission technique en date du 25 août 2014
- ⊙ demande de confirmation du prix en janvier 2015
- ⊙ questions du 10 juin 2015 pour une réponse le 25 juin 2015

A ce stade de la procédure, le Conseil Municipal doit nommer un nouveau jury afin que celui-ci fasse une proposition de choix au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- de valider la composition du jury suivante :
  - au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :
    - ✓ Le Maire, Stéphane Haussoulier
    - ✓ 4 conseillers municipaux : Bernard Lefebvre, Nathalie Lelong-Delabye, Claudine Dallery (ou leurs suppléants respectifs) faisant partie ordinairement de la commission d'appel d'offres, Pascal Neuvillers.
  - au titre du tiers de maîtres d'œuvre désigné par le président du jury :
    - ✓ un ingénieur du Bureau Véritas
    - ✓ un architecte désigné par le CAUE
    - ✓ un architecte du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard
  - sont associés également (sans voix délibérative) compte tenu de leurs compétences et attributions respectives :
    - ✓ Monsieur le Conservateur des monuments historiques
    - ✓ Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
    - ✓ Monsieur Régis Eoche, Trésorier Municipal
    - ✓ Monsieur le Directeur de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
    - ✓ Madame la Directrice Générale des Services
    - ✓ Des représentants de la société MPI développement, ayant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur ce projet
    - ✓ Les membres du Conseil Municipal qui le souhaiteraient
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

### **Urbanisme : Mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud pour l'instruction des autorisations d'urbanisme - convention**

Considérant la loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 disposant que les communes, membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant au moins 10 000 habitants, ne

pourront plus bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS).

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger in EPCI d'instruire les actes administratifs relevant normalement de ses compétences,

Considérant le retrait annoncé pour le 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la DDTM en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS) ;

Considérant, en deuxième lieu, que le maire de chaque commune reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'Etat, dans les limites fixées par le code de l'urbanisme.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes deviennent autonomes dans la gestion de leurs ADS (instruction, rédaction...) ou elles peuvent solliciter les intercommunalités pour qu'elles les accompagnent dans le cadre d'une mutualisation de services.

Ainsi, face au retrait de l'Etat en matière d'instruction des actes liés à l'Application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétente en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS qui serait chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à notification par le Maire de sa décision.

L'adhésion de la commune au service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son ressort.

Le maire reste à ce titre l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'Etat, dans les limites fixées par le code de l'urbanisme.

La Communauté de Communes de la Baie de Somme propose une convention de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » afin de préciser le champ d'application (les autorisations concernées...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Le Conseil Municipal, toutes les précisions voulues, lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré,

- Autorise Mme Nathalie Lelong-Delabye, adjointe au maire ayant délégation en matière d'urbanisme, à signer la convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) avec la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud.

*1 abstention : Denis Courtois*

### **Urbanisme : autorisation de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir une délibération de principe l'autorisant à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager ou déclaration préalable)

Cette délibération de principe vaut pour les dossiers en cours d'instruction actuellement, et l'ensemble des dossiers à intervenir

*3 abstentions : Sylvie Marie, Pascal Neuvillers et Denis Courtois*

## **Transfert compétence optionnelle « gestion du trait de côte » de Saint-Valery-sur-Somme au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard**

En 2011, l'Etat a demandé au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard de mener la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des estuaires de l'Authie à la Bresle. Depuis 2013, l'étude globale du PAPI a permis d'aboutir à un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondation et d'effondrement ainsi qu'une stratégie globale de gestion de risque sur le court, moyen et long terme actuellement en cours de finalisation. Cette stratégie va s'accompagner d'un plan d'actions concret définies pour les six prochaines années (2015-2021) constituant le PAPI complet.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PAPI Bresle Somme Authie, plusieurs actions complémentaires vont être nécessaires à engager, dont le transfert de la compétence optionnelle « gestion du trait de côte » de votre commune au profit du Syndicat Mixte.

Conformément à l'article 1-3 des statuts du Syndicat Mixte : gestion du trait de côte « le syndicat Mixte peut être amené à gérer le trait de côte, à la demande expresse des communes. Cette gestion prend en compte la spécificité de chacune des portions du littoral picard, en excluant aucune solution, depuis les ouvrages jusqu'au recul maîtrisé de la ligne de rivages ».

Lors de la modification statutaire du Syndicat Mixte en date du 29 décembre 2006, la commune de Saint-Valery-sur-Somme n'a pas transféré la compétence optionnelle « gestion du trait de côte » au profit du Syndicat Mixte.

Au titre de la mise en œuvre opérationnelle du PAPI et afin que la commune puisse bénéficier des actions qui seront entreprises, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer la compétence optionnelle « gestion du trait de côte » au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de transférer la compétence optionnelle « gestion du trait de côte » au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

*1 vote contre : Denis Courtois*

*1 abstention : Sylvie Marie*

## **Plan de Prévention des Risques Naturels Marquenterre – Baie de Somme - Avis**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Marquenterre Baie de Somme pour les communes de Fort-Mahon-Plage, Quend, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont, Rue, Favières, Ponthoile, Noyelles-sur-Mer, Boismont, Saint-Valery-sur-Somme prescrit par arrêté préfectoral du 10 mai 2010, le projet du plan est soumis aux collectivités territoriales pour avis conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement.

La commune a un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour rendre cet avis, soit le 15 septembre 2015.

La commission ad hoc s'est réunie le 24 juillet 2015 à 18h afin d'examiner le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Marquenterre – Baie de Somme.

La commission a formulé un avis défavorable au regard des observations suivantes :

- Des enjeux mal pris en compte
- Les cartographiques des risques différentes entre PPRN et PAPI : incohérence
- Quelles compensations financières pour les propriétaires de terrains qui avaient une certaines valeurs ?
- Les zones « refuge » :

- qui, quand et comment sera vérifiée la mise en œuvre des zones « refuge » ?
  - Des aides sont-elles prévues pour le financement des zones « refuge » ?
  - Pourra-t-on considérer comme zone refuge une annexe située plus haut sur le même terrain ?
- Pourquoi les limites communales plutôt que les limites naturelles ont-elles été prises en compte ?
  - Des modes constructifs innovants pourront-ils être mis en œuvre ? mise en cohérence des prescriptions ABF, PLU, code de l'urbanisme
  - Attention aux délimitations des zones : ne pas couper de bâtiment en 2 ou de terrain en 2 voire 3 zones
  - Erreurs matérielles dans les documents : manque des paragraphes dans le 3.2
  - Incohérence de certains textes : p 30 – zone S2

Cette liste non exhaustive d'observations sera complétée au gré des renseignements complémentaires pouvant être apportés au dossier d'ici le 15 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de donner un avis défavorable au projet de PPRN tel que présenté par les services de l'Etat.

Cette phase de consultation sera suivie d'une enquête publique.

### **Régie de marché : avenant**

Sur demande de M. Eoche, Comptable municipal, Monsieur le Maire propose de revoir le cautionnement de la régie en vue de l'encaissement des droits de place sur les marchés

Vu la délibération en date du 12 octobre 1966 ayant créé une régie de recettes pour les droits de place sur les marchés ;

Vu la délibération du 30 mars 1981 ayant porté le montant de l'encaisse à 10 000 Francs

Vu la délibération du 27 mars 2009 ayant porté le montant de l'encaisse à 6 000 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer un cautionnement à 760 €
- De revoir l'indemnité du régisseur, qui s'élèvera à 140€/an

### **Achat de tableaux primés dans le cadre de la journée des « peintres dans la rue »**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune achète les tableaux primés lors des journées peintres dans la rue. Ces tableaux sont actuellement exposés dans la salle du Conseil Municipal.

Journée des peintres dans la rue – 14 juin 2015 - achats des tableaux		
Bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention
CLAUSSMANN Gérard 378, Chaussée Jules Ferry 80090 Amiens	1 <sup>er</sup> prix du public	250 euros
ETROIT Gabriel 64, rue Victor Camélinat 80330 Longueau	2 <sup>ème</sup> prix du public	200 euros

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'acquérir les tableaux primés dans le cadre des journées « peintres dans la rue 2015 » aux prix précisés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

## Versement de subventions exceptionnelles au bénéfice des associations ayant participé aux manifestations culturelles locales

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de verser les subventions exceptionnelles aux associations ayant participé ou devant participé aux animations locales, telles que reprises dans les tableaux ci-annexés.

<b>Concert de printemps – 25 avril 2015</b>		
<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nature de la prestation</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Chorale Amachoeur Chez Charles-André Storme 112, rue des Moulins 80230 St Valery-sur-Somme	Concert de printemps Eglise St Martin 25 avril 2015	600 euros

<b>Fête de la Musique – Cachets des groupes accueillis</b>		
<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nature de la prestation</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Mouette et Chansons Chez Monsieur Delapillière, Président Mairie 19 Place St Martin 80230 St Valery-sur-Somme	Concert de la chorale Mouette et Chansons Fête de la Musique le 21 juin 2015	150 euros
Groupe Oxford Association Taïskun 21, rue François Delavigne 80000 Amiens	Concert d'Oxford Fête de la Musique le 21 juin 2015	800 euros

<b>Festival en Baie de Somme – cachets des groupes accueillis</b>		
<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nature de la prestation</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Brass Band de la Côte Picarde 286, rue Nicolas et Antoine de Grouches 80210 Chepy	Concert du Brass Band de la Côte Picarde, Festival en Baie de Somme, samedi 18 juillet 2015 à 21h00 Place des Pilotes	700 euros
Guillaume Robert, animations musicales, 350 rue Neuve, 80150 Forest l'Abbaye	Concert du groupe Cover Cast, Festival en Baie de Somme, samedi 25 juillet à 21h00 Place des Pilotes	990 euros
Agence pour le Picard, 4 rue Lamarck, 80000 Amiens	Festival Chés Wèpes, mercredi 29 juillet de 14h00 à 18h00 Place des Pilotes	800 euros
Mouette et Chansons Chez Monsieur Delapillière, Président Mairie 19 Place St Martin 80230 St Valery-sur-Somme	Concert de la chorale Mouette et Chansons Fête de la Mer samedi 1 <sup>er</sup> août de 19h00 à 20h00	400 euros
Association Chanteloup Patrice Tiennot	Concert du groupe Quai des brumes, Fête de la Mer, samedi 1 <sup>er</sup>	1200 euros

150, rue du Prieuré 76190 Etoutteville	août de 12h00 à 14h00	
Association Chanteloup Patrice Tiennot 150, rue du Prieuré 76190 Etoutteville	Concert de Avel Kerden, Fête de la Mer, dimanche 2 août de 17h00 à 19h00	1000 euros
WJ Animations 8, rue Octave Cayeux 80136 Rivery	Concert de Walter Est Vous, Festival en Baie de Somme, samedi 8 août, à 21h00, Place des Pilotes	850 euros
Association Brass Action 170, rue Jules Barni 80000 Amiens	Concert d'Elephant Tuba Horde, Festival en Baie de Somme, samedi 22 août à 21h00 Place des Pilotes	1250 euros

### Questions et informations diverses

#### ➤ Lotissement du Soleil Levant – déclassement de la parcelle AL 655

Dans le cadre de la création du lotissement du Soleil Levant, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud de déclasser la parcelle AL655 d'une superficie de 71m<sup>2</sup>, afin de compléter la parcelle 22 du futur lotissement. Une enquête publique n'est pas nécessaire puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la parcelle (Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de déclasser la parcelle AL655 d'une superficie de 71m<sup>2</sup>,
- de vendre cette parcelle à la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud afin de compléter la parcelle 22 du lotissement du Soleil Levant. Cette vente a lieu dans les mêmes conditions que la vente des parcelles du Soleil Levant actée par délibération en date du 17 juillet 2014.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### ➤ Participation à la « Route du Poisson 2015 » organisée par AP3C

Monsieur le Maire explique que la ville aura le plaisir d'accueillir une nouvelle fois la course relais « la route du poisson », le 19 septembre prochain.

Afin de participer à l'organisation de cette manifestation, il propose de verser à l'association AP3C organisatrice, la somme de 1 500 €.

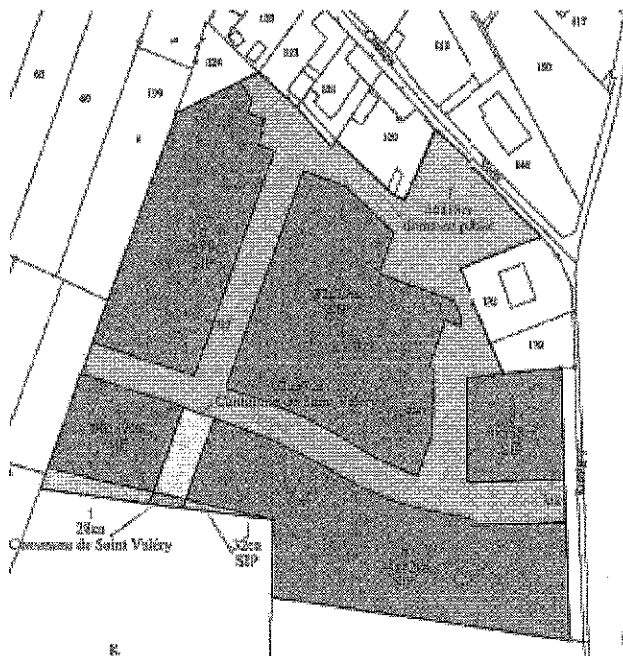
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de participer en tant que ville relais à la course relais équestre « la route du poisson » et de verser la participation de 1 500 € à l'association AP3C, organisatrice.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

#### ➤ Lotissement « Le Bois des Sœurs » : rétrocession de voirie et espaces publics

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de la SIP, relative à la rétrocession des voiries et espaces publics du lotissement « Le Bois des Sœurs », rue de Rossigny.

- L'emprise de la voirie et espaces publics à rétrocéder au domaine public de la commune représente une surface de 44a18ca (zone f)
- L'emprise foncière à rétrocéder au domaine privé communal d'une surface de 2a37ca (zone g)
- L'emprise foncière à rétrocéder au domaine privé communal (rectification de la limite avec la parcelle AD130) d'une surface de 28ca (zone i)



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- décide de procéder à la rétrocession des zones indiquées ci-dessus dans les domaines publics et privés de la commune,
- décide que les frais notariés sont à la charge de la SIP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

Arrivée d'Elisabeth Houard à 19h25

#### Remarques des conseillers municipaux

Denis Courtois souhaite connaître l'état d'avancement du projet de réfection du mur de la rue Haute des Remparts. Il est prévu que nous nous assurions au préalable de quelles obligations pèsent sur la commune pour ce mur. Une consultation juridique auprès d'un spécialiste de ces questions sera sollicitée.

Denis Courtois attire l'attention de l'assistance sur les arbres qui poussent sur les remparts de l'église et fragilisent l'ensemble. Les employés communaux vont faire le nécessaire. Des interventions sur les remparts ont déjà eu lieu.

Denis Courtois souhaite être destinataire des comptes rendus de la commission en charge de l'occupation du domaine public. En effet, l'installation d'une nouvelle terrasse dans la rue de Ferté, installée sur le trottoir semble excessive. En l'état des choses, la terrasse sera démontée sur sa partie « trottoir ». Le problème de visibilité du commerce suivant se pose également.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaiterait, à terme, piétonniser la rue de la Ferté en juillet et en août, qui réglerait en grande partie les difficultés évoquées par son collègue.

La Secrétaire de Séance

Le Maire